



Commune de Bellevue

République et Canton de Genève

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 800'000.- (TTC) destiné à la réhabilitation des collecteurs des eaux pluviales et des eaux usées des chemins des Tuilots et des Tuileries

Séance du Conseil municipal du mardi 13 novembre 2018

vu le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) approuvé par le Conseil d'Etat le 27 juin 2012,

vu le rapport d'exploitation effectué par SIG et le constat de fissures sur les canalisations d'eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP) des chemins des Tuilots et des Tuileries

vu le constat particulièrement préoccupant de l'état du collecteur des EP du chemin des Tuileries laissant craindre son affaissement qui pourrait provoquer l'effondrement de la chaussée,

vu qu'à l'établissement du PGEE ces défauts n'ont pas été constatés,

vu la nécessité de construire de nouveaux collecteurs pour permettre la réalisation des constructions prévue au chemin des Tuilots conformément à la législation applicable en matière de gestion de l'eau,

vu la nécessité de chemiser les collecteurs ce qui, accessoirement, évite l'ouverture complète de la chaussée et limite par conséquent les problèmes de trafic routier,

vu le début estimé des travaux au début 2019 pour une durée estimée de trois mois,

vu le devis relatif à la réhabilitation des collecteurs EU et EP des chemins des Tuilots et des Tuileries pour un montant total de F 770'000.- (TTC),

vu l'examen technique et financier du dossier effectué par le département des infrastructures (DI) et plus particulièrement de la direction générale de l'eau et la validation du projet par cette dernière,

vu la demande en cours de l'approbation du plan financier et la promesse d'octroi du financement par le Conseil du FIA,

vu le courrier de la DGEAU – service de la planification de l'eau du 4 octobre 2018

vu l'urgence de la situation,

vu le préavis favorable de la commission Bâtiments et travaux publics lors de sa séance du mardi 25 septembre 2018,

./.

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale lors de sa séance du mardi 30 octobre 2018,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05),

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 14 oui, c'est l'unanimité

1. D'autoriser le Conseil administratif à la réhabilitation des collecteurs des eaux pluviales et des eaux usées des chemins des Tuilots et des Tuileries,
2. D'ouvrir un crédit d'investissement jusqu'à concurrence d'un montant total de F 800'000.-, dont à déduire la TVA récupérable au titre de l'impôt préalable destiné à la réalisation de ces travaux,
3. De prendre acte que ce crédit sera financé, tout ou partie, par une contribution du fonds intercommunal d'assainissement (FIA) conformément à la loi sur les eaux, qui sera comptabilisée sous la rubrique n°7206.6322,
4. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
5. De prendre acte que ce crédit ne nécessite pas d'amortissement car les dépenses seront entièrement couvertes par les recettes provenant du FIA.
Le cas échéant d'amortir les dépenses non couvertes par les recettes provenant du FIA au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 7206.33003, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2019,
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence du crédit total, afin de permettre la réalisation de ces travaux.
7. De munir la présente délibération de la clause d'urgence, conformément à l'article 32 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, dès lors qu'en raison des délais fixés, la remise en état des collecteurs des chemins des Tuilots et des Tuileries ne peuvent souffrir d'aucun retard.

